

Conditions générales de vente

Conditions générales de vente en vigueur à partir du 16 septembre 2012

ARTICLE 1^{ER} – OBJET

Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de définir les termes et conditions ainsi que les modalités applicables à l'ensemble des services définis à l'article 2^{ème} (ci-après désignés les « SERVICES ») effectués par François POCHERON, exerçant sous le statut d'auto-entrepreneur, n° SIRET 528 396 351 00017, domicilié au 11, rue Nicolas Leblanc – 59000 LILLE, dispensé d'immatriculation en application de l'article L 123-1-1 du code de commerce, numéro de téléphone 0954 86 58 59, courriel contact@giencia.com, ci-après désigné le « CONCEPTEUR » pour le compte du client sollicitant la conception et la fourniture de ces SERVICES (ci-après désigné le « CLIENT »). Les présentes conditions générales de vente peuvent être complétées par des conditions particulières référencées le cas échéant dans le devis. L'ensemble des SERVICES est soumis aux présentes conditions générales de vente, sauf disposition contraire de certaines conditions particulières explicitement définies et acceptées par le CONCEPTEUR et le CLIENT (ci-après désignés les « PARTIES »). Les présentes conditions générales de vente complétées du dossier de spécifications détaillées, du devis et des conditions particulières forment le contrat (ci-après désigné le « CONTRAT ») établi entre les PARTIES. Les PARTIES se réservent la possibilité de collaborer ultérieurement sur la redéfinition d'un ou plusieurs articles du CONTRAT, dans le cadre d'un avenant au CONTRAT.

ARTICLE 2^{EME} – DEFINITION DES SERVICES

2.1 Spécifications - Il est convenu entre les PARTIES que le CONCEPTEUR procède à la rédaction d'un dossier de spécifications détaillées, sur base du cahier des charges fourni par le CLIENT, qui décrira les caractéristiques fonctionnelles et graphiques des SERVICES. Toute demande de modification lors de la réalisation du dossier de spécifications détaillées sera prise en compte et intégrée dans la mesure où elle ne remet pas profondément en cause le cahier des charges initialement fourni, dans le cas contraire, un nouveau devis au prix adapté à concurrence de l'impact des modifications demandées serait adressé au CLIENT. Toute autre demande ou adaptation formulée après la validation du dossier de spécifications détaillées et non prévue expressément dans le dossier de spécifications détaillées sera facturée séparément et fera l'objet d'un avenant au CONTRAT.

2.2 Enregistrement du nom de domaine - Il est convenu entre les PARTIES que lorsque l'enregistrement d'un nom de domaine est prévu à la commande et formalisé sur le devis, le CONCEPTEUR effectue pour le compte du CLIENT toutes les démarches de réservation du nom de domaine auprès des organismes compétents conformément aux conditions particulières. Le CONCEPTEUR n'agira qu'en qualité d'intermédiaire technique auprès des organismes de nommage, ce qui implique que les conditions générales de ces organismes s'appliquent pour ce SERVICE. Le CLIENT doit avoir pris connaissance et accepter les conditions générales de vente de ces organismes. Le CLIENT reconnaît déposer et utiliser le nom de domaine en conformité avec la législation en vigueur et les droits légaux des tiers et doit avoir effectué préalablement une recherche d'antériorité afin de s'assurer que le nom de domaine sélectionné n'est ni une marque déposée, ni une dénomination sociale, ni une enseigne, ni toute autre dénomination ayant une antériorité, qu'il est titulaire d'un droit de propriété ou d'une licence sur le nom de domaine choisi et qu'il décharge le CONCEPTEUR de toute responsabilité à ce titre. D'autre part, le CONCEPTEUR ne saurait être tenu pour responsable de la non-disponibilité d'un nom de domaine. Le montant de cette réservation est non remboursable. La réservation du nom de domaine fourni au CLIENT au titre de ce SERVICE est renouvelée chaque année par tacite reconduction à la date anniversaire de la signature du devis, sauf demande expresse de résiliation formulée par le CLIENT trente jours (30 jours) francs avant la date anniversaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

2.3 Hébergement - Il est convenu entre les PARTIES que lorsque l'hébergement d'un site est prévu à la commande et formalisé sur le devis, le CONCEPTEUR fait appel à une société spécialisée dans l'hébergement (ci-après désigné l'« HEBERGEUR ») conformément aux conditions particulières. Le CLIENT devra régler l'intégralité des droits exigibles pour l'hébergement annuel à la signature du devis. Le CLIENT doit avoir pris connaissance et accepter les conditions générales de vente de l'HEBERGEUR qui s'appliquent pour ce SERVICE. Le CONCEPTEUR ne peut en aucun cas fournir d'autres garanties que celles fournies par l'HEBERGEUR. Le CONCEPTEUR se dégage de toute responsabilité en cas d'inaccessibilité ou de perte de contenu des SERVICES hébergés par l'HEBERGEUR. Aucune compensation ne sera octroyée en cas de panne du serveur d'hébergement ou de perte de données. Le CLIENT déclare faire tout ce qui est en son pouvoir pour éviter d'introduire un virus ou autre système informatique néfaste sur le serveur d'hébergement. Le CONCEPTEUR décline toute responsabilité en cas d'infection du serveur ou de piratage. Le CLIENT reconnaît avoir pris connaissance des éléments suivants :

- Le contrat d'hébergement souscrit par le CONCEPTEUR pour héberger le site du CLIENT est souscrit pour une disponibilité totale, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, et 52 semaines par an. Ce contrat offre une capacité réseau suffisante pour l'écoulement normal du trafic. Cet espace Web est garanti sans publicité.

- Toutefois, ce trafic étant aléatoire, le CLIENT déclare parfaitement connaître les caractéristiques et les limites d'Internet, et notamment la saturation possible du réseau à certaines périodes et accepte les conséquences sur les SERVICES, étant entendu que l'obligation du CONCEPTEUR est une obligation de moyens.

La prestation d'hébergement fournie au CLIENT au titre de ce service est renouvelée chaque année par tacite reconduction à la date anniversaire de la signature du devis, sauf demande expresse de résiliation formulée par le CLIENT trente jours (30 jours) francs avant la date anniversaire par lettre recommandée avec accusé de réception. Le CONCEPTEUR se réserve le droit de résilier, sans formalité, de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, le présent contrat en cas de violation d'une des clauses des présentes conditions.

2.4 Référencement - Il est convenu entre les PARTIES que dans le cas d'une commande de site Internet, le CONCEPTEUR s'engage à utiliser les techniques de référencement naturel connues. Le CONCEPTEUR ne peut en aucun cas garantir le référencement et le positionnement du site Internet par les différents moteurs de recherche. Le CONCEPTEUR n'est donc tenu à ce titre qu'à une obligation de moyens, et ne pourra pas voir sa responsabilité engagée si le positionnement du site référencé ne correspond pas aux attentes du CLIENT. Le CONCEPTEUR ne procède pas à l'inscription du site Internet dans différents annuaires sauf mentions contraires précisées dans les clauses particulières.

2.5 Conception graphique - Il est convenu entre les PARTIES que le CONCEPTEUR s'engage à réaliser les pages du site Internet, Intranet ou Extranet du CLIENT (ci-après désigné le « SITE »), ou les différents écrans de l'application informatique (ci-après désignée l'« APPLICATION ») sur la base de l'ensemble des hyperliens, textes, éléments visuels, sonores et textuels que le CLIENT

fournira (textes sous forme numérique impérativement) conformément à la charte graphique et à l'organisation ergonomique définies dans le dossier de spécifications détaillées.

2.6 Dynamisation - Il est convenu entre les PARTIES que le CONCEPTEUR assure le développement et l'intégration des scripts nécessaires à la dynamisation du SITE ou de l'APPLICATION (le SITE ou l'APPLICATION seront ci-après désignés le « LIVRABLE »), conformément au dossier de spécifications détaillées.

2.7 Tests - Il est convenu entre les PARTIES que le CONCEPTEUR effectue des tests afin de s'assurer du bon fonctionnement des SERVICES et du respect de la charte graphique pour chacun des éléments décrits dans le dossier de spécifications détaillées. Ces tests sont effectués durant toute la phase de développement et concernent la navigation dans le LIVRABLE, les éléments de dynamisation et d'une manière générale de l'ensemble des fonctionnalités ainsi que le rendu visuel du LIVRABLE.

2.8 Recette - Il est convenu entre les PARTIES que la phase de développement s'achève à la remise par le CONCEPTEUR au CLIENT du procès verbal de livraison en recette du LIVRABLE par l'un des moyens de communication définis à l'article 6^{ème} des présentes conditions générales de vente. La phase de recette débute à la remise de ce procès verbal de livraison en recette et court conformément au calendrier prévu aux conditions particulières. Les corrections d'anomalies constatées par le client à cette étape seront prises en compte et intégrées conformément au dossier de spécifications détaillées. Les évolutions et modifications non prévues expressément au dossier de spécifications détaillées feront l'objet d'un avenant au CONTRAT.

2.9 Production - Il est convenu entre les PARTIES que la phase de recette s'achève à la signature par le CLIENT du procès verbal de validation de recette du LIVRABLE par l'un des moyens de communication définis à l'article 6^{ème} des présentes conditions générales de vente. Le LIVRABLE est alors livré en production.

2.10 Maintenance - Il est convenu entre les PARTIES que lorsque la maintenance du LIVRABLE est prévue à la commande et formalisée sur le devis, la maintenance du LIVRABLE peut également être assurée par le CONCEPTEUR. La maintenance est de deux ordres :

2.10.1 Maintenance corrective - Le CONCEPTEUR s'engage à assurer les corrections techniques à apporter au LIVRABLE concernant les éventuelles anomalies de fonctionnement conformément aux dispositions décrites à l'article 12^{ème} du présent document.

2.10.2 Maintenance évolutive - Il est convenu entre les PARTIES que le CONCEPTEUR peut assurer pour le CLIENT une maintenance évolutive consistant à l'ajout de textes d'actualités, gestion de newsletter, modification régulière d'images ou de bannières, ajouts de produits marchand, ajout de photos dans une galerie d'images, ajout de fonctionnalités...

Les maintenances du premier ordre telles que définies en paragraphe 2.10.1 des présentes conditions générales de vente sortant du cadre des dispositions décrites à l'article 12^{ème} des présentes conditions générales de vente ainsi que les maintenances du second ordre telles que définies en paragraphe 2.10.2 des présentes conditions générales de vente feront l'objet d'une facturation formalisée dans le devis.

2.11 Sources et accès - Il est convenu entre les PARTIES qu'après paiement de la totalité des sommes dues en principal et intérêts pour la réalisation des SERVICES, les fichiers sources ainsi que les codes d'accès au serveur et de manière générale à l'ensemble des SERVICES sont fournies par le CONCEPTEUR au CLIENT.

ARTICLE 3EME – OBLIGATIONS DU CLIENT

3.1 Ressources - Il est convenu entre les PARTIES que le CLIENT fournit les hyperliens, textes, ressources visuelles, sonores et textuelles nécessaires à la réalisation des SERVICES ainsi que leurs éventuelles traductions, dans le respect du calendrier défini aux conditions particulières et conformément au dossier de spécifications détaillées. Le CLIENT se sera assuré au préalable de la liberté de droits de l'ensemble des ressources graphiques, sonores et textuelles mise à disposition du CONCEPTEUR. Le concepteur ne saurait être tenu responsable de l'utilisation frauduleuse de ces ressources.

3.2 Cahier des charges - Il est convenu entre les PARTIES que le CLIENT fournit au CONCEPTEUR avant la signature du devis un cahier des charges qui précise ses besoins. Le cahier des charges servira de base à la rédaction du dossier de spécifications détaillées et du devis. Le CONCEPTEUR se réserve le droit de modifier les prix indiqués dans le devis en cas de modification significative du cahier des charges ou d'imprécision dans le besoin défini dans le dit cahier des charges avant la signature du devis.

3.3 Contenu - Il est convenu entre les PARTIES que le CLIENT est seul responsable du contenu de son LIVRABLE. A ce titre il s'engage à ne pas conserver de données nominatives sans en avoir reçu l'autorisation de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (ci-après désignée « CNIL ») (loi du 6 Janvier 1978). Dans le cas d'une commande de SITE, il s'engage à ne pas proposer de lien hypertexte pointant vers des sites ou des pages non conformes à la législation. Il s'engage à ne pas proposer de pages, d'images, de textes, de vidéos, de sons ou d'animations pouvant nuire à l'image du CONCEPTEUR ou non conforme à la législation Française. Les thèmes, contenus ou sujets prohibés sont notamment, à titre non limitatif : toute atteinte aux droits d'auteur, toute atteinte à la vie privée d'autrui, toute corruption ou tentative de corruption de mineurs, exploitation de mineurs, images pornographiques de mineurs, toute image, message ou texte pornographique susceptible d'être lus ou vus par un mineur, tout emploi d'image dégradante du corps de l'homme et de la femme, toute injure ou diffamation, toute provocation, toute incitation à la haine, à la violence, au racisme, au suicide et plus généralement au crime ou au délit, toute apologie du crime ou propos négationnistes. Il s'engage expressément à assumer la responsabilité des textes, images, programmes ou sons diffusés par ses soins par l'intermédiaire du CONCEPTEUR.

3.4 Usage frauduleux - Il est convenu entre les PARTIES que le CLIENT s'engage à ne pas pénétrer les systèmes informatiques du CONCEPTEUR et de l'HEBERGEUR, ou tenter de le faire en dehors de tout usage normal. Le CLIENT est responsable des dommages et des préjudices directs ou indirects, matériels ou immatériels, causés par lui même ou ses préposés au CONCEPTEUR ou à l'HEBERGEUR du fait de l'utilisation illégale ou non du serveur d'hébergement.

3.5 Courrier électronique - Tout envoi massif de courrier électronique sans sollicitation des destinataires, qu'ils soient à caractère promotionnel ou non, peut relever, en France, d'une infraction au code pénal. Le CLIENT est pleinement et entièrement responsable du contenu des courriers électroniques qu'il envoie. Le CLIENT s'engage expressément à vérifier et à respecter les conditions légales d'utilisation des services de courriers électroniques souscrits en son nom par le CONCEPTEUR auprès de l'HEBERGEUR.

3.6 Documents - Il est convenu entre les PARTIES que le CLIENT fournit au CONCEPTEUR un cahier des charges définissant ses besoins graphiques et fonctionnels. Le CLIENT fournit d'une manière générale l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation des SERVICES fournis par le CONCEPTEUR.

3.7 Délais de réponse - Il est convenu entre les PARTIES que le CLIENT s'engage à répondre dans un délai suffisamment court aux demandes d'informations complémentaires formulées par le CONCEPTEUR. Dans le cas contraire, le non-respect des délais de

livraison définis au calendrier des conditions particulières ne saurait être imputable au CONCEPTEUR.

3.8 Droits - Il est convenu entre les PARTIES que le CLIENT s'engage également à respecter les droits au titre de la propriété intellectuelle tels que défini à l'article 18^{ème} des présentes conditions générales de vente.

3.9 Caractéristiques de l'Internet - Il est convenu entre les PARTIES que le CLIENT déclare connaître la nature et la complexité du réseau Internet et en particulier ses performances techniques et ses temps de réponses pour consulter, interroger ou transférer des informations. De même le CLIENT reconnaît que les données circulant sur internet ne sont pas à l'abri de détournement éventuels. De ce fait, les communications de mots de passe, codes confidentiels et d'une manière générale de toute information qu'il juge confidentielle ou sensible sont effectuées à ses risques et périls.

ARTICLE 4^{EME} – OBLIGATIONS DU CONCEPTEUR

4.1 Délais de réalisation - Il est convenu entre les PARTIES que le CONCEPTEUR s'engage à réaliser et livrer les SERVICES conformément au dossier de spécifications détaillées et au calendrier défini aux conditions particulières, hors cas de force majeure définis à l'article 8^{ème} des présentes conditions générales de vente.

4.2 Documents - Il est convenu entre les PARTIES que le CONCEPTEUR doit fournir, suite à la réception du cahier des charges transmis par le CLIENT, un devis comprenant une macro définition des SERVICES et prestations ainsi qu'une estimation financière globale. Suite à la signature du devis et au versement de l'acompte, un dossier de spécifications détaillées est réalisé et transmis au client. La validation du dossier de spécifications détaillées est effectuée par un moyen de communication défini à l'article 6^{ème} des présentes conditions générales de vente. L'ensemble des documents fournis au CLIENT par le CONCEPTEUR demeurent la propriété exclusive du CONCEPTEUR.

4.3 Services - Il est convenu entre les PARTIES que le CONCEPTEUR fournit au CLIENT l'ensemble des SERVICES matérialisés dans le devis et conformément au dossier de spécifications détaillées.

4.4 Compatibilité - Le CONCEPTEUR s'engage à livrer des services graphiques compatibles avec Internet Explorer 8 et Mozilla Firefox 3.

4.5 Droits d'accès des données - Toute personne dispose d'un droit d'accès, de modification et de suppression des données la concernant conformément à la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 et des modifications ultérieures relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

ARTICLE 5^{EME} - COLLABORATION DES PARTIES ET DU CLIENT

Il est convenu entre les PARTIES que le CLIENT veillera à fournir tous les éléments et informations nécessaires ou utiles à la réalisation et la livraison des SERVICES dans les meilleurs délais à compter de la date de signature du devis. Il collaborera avec le CONCEPTEUR en vue d'assurer la bonne exécution du CONTRAT, notamment en y allouant les moyens et le personnel nécessaire, en désignant un contact privilégié et en répondant promptement aux interrogations du CONCEPTEUR. A défaut pour le CONCEPTEUR de recevoir les documents et informations du CLIENT dans les délais et formats prévus, il se réserve le droit d'informer le client de ce que les délais et échéances convenus au calendrier annoncé aux conditions particulières sont postposés à due concurrence.

ARTICLE 6^{EME} - COMMUNICATION

Il est convenu entre les PARTIES que toute communication entre les PARTIES, qui n'entraîne pas de modification par rapport aux obligations prévues dans le CONTRAT, pourra se faire par voie électronique, les parties acceptant de considérer entre elles que les courriers et fichiers électroniques, s'ils sont stockés sur un support solide et inaltérable, font foi jusqu'à preuve du contraire. Toute communication papier empruntant la voie postale devra se faire par recommandé avec accusé de réception pour être recevable.

ARTICLE 7^{EME} - CONFIDENTIALITE

Il est convenu entre les PARTIES que les PARTIES signataires des présentes conditions générales de vente s'obligent mutuellement à la confidentialité au titre des informations auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution du CONTRAT et concernant tant les données techniques, commerciales, informatiques ou autres. Les PARTIES s'engagent ainsi à préserver la confidentialité de toutes les informations et documents qu'elles pourront détenir du fait de l'exécution du CONTRAT. Cette clause de confidentialité s'étend à tous les membres du personnel auprès duquel toutes mesures nécessaires devront être prises pour respecter la présente obligation.

ARTICLE 8^{EME} - FORCE MAJEURE

Il est convenu entre les PARTIES qu'aucune des deux PARTIES ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable vis à vis de l'autre de la non-exécution ou des retards dans l'exécution d'une obligation définie dans le CONTRAT qui seraient dus au fait de l'autre PARTIE consécutivement à la survenance d'un cas de force majeure habituellement reconnu par la jurisprudence et notamment en cas de défaillance du réseau public de distribution d'électricité, grèves, guerres, tempêtes, tremblements de terre, défaillance du réseau public des télécommunications, pertes de connectivité Internet dues aux opérateurs publics ou privés et plus généralement en cas de survenue d'un événement extérieur, imprévisible et irrésistible.

ARTICLE 9^{EME} - ETHIQUE

Il est convenu entre les PARTIES que le CONCEPTEUR se réserve le droit de refuser l'intégration de tout document, texte, son ou image, contraire à son éthique, aux bonnes mœurs ou non conforme à la législation en vigueur.

ARTICLE 10^{EME} - SECURITE

Il est convenu entre les PARTIES que la responsabilité du CONCEPTEUR ne saurait être engagée en cas d'introduction malveillante du CLIENT ou pour un piratage des boîtes à lettre électroniques du CLIENT et ce, malgré toutes les mesures de sécurité prises par le CONCEPTEUR et l'HEBERGEUR.

ARTICLE 11^{EME} - OUTILS

Il est convenu entre les PARTIES que le CONCEPTEUR pourra faire usage de toute technologie libre de droit ou utilisée sous licence conformément aux termes prescrits par l'auteur de ces éléments pour la conception et la réalisation des SERVICES.

ARTICLE 12^{EME} – GARANTIES ET RESPONSABILITES

Il est convenu entre les PARTIES que le CONCEPTEUR assure la correction des éventuelles anomalies sur le LIVRABLE pendant une période de six mois glissants après la signature du procès verbal de livraison en qualification. Est considéré comme anomalie, tout élément non conforme au dossier des spécifications détaillées. Le CONCEPTEUR garantit que les éléments, services et fonctionnalités mis à la disposition du CLIENT, s'ils sont utilisés conformément aux indications données, sont substantiellement conformes aux indications définies dans le dossier de spécifications détaillées et que tous les éléments créés par lui et mis à la disposition du CLIENT respectent les droits des tiers, et de façon générale ne sont pas illicites. Le CONCEPTEUR est tenu, de manière générale, à une obligation de moyens. Le CONCEPTEUR ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable des éventuels dommages indirects encourus par le CLIENT, ses préposés ou un utilisateur causés par le mauvais usage des SERVICES mis à la disposition du CLIENT.

ARTICLE 13^{EME} – CLAUSE LIMITATIVE DE RESPONSABILITE

Il est convenu entre les PARTIES qu'en cas de manquement de la part du CONCEPTEUR à l'un de ses engagements définis dans le CONTRAT, le montant des dommages et intérêts pouvant être réclamé par le CLIENT ne saurait être supérieur au montant total payé pour la fourniture des SERVICES et matérialisé dans le devis.

ARTICLE 14^{EME} – SAUVEGARDE ET ARCHIVAGE DES DONNEES

Il est convenu entre les PARTIES que tous les documents ou éléments de fabrication remis par le CLIENT doivent être repris à la diligence de celle-ci. Sauf clause contraire définie aux conditions particulières, le CONCEPTEUR n'est pas tenu de conserver, au-delà de trente jours (30 jours) francs après la fourniture par le CLIENT, les documents et éléments de fabrication. Dans le cas d'une commande de SITE, le CONCEPTEUR s'engage à procéder à une sauvegarde du SITE et de son contenu ainsi que des éventuelles bases de données suivant la périodicité prévue aux conditions particulières. Toutefois, le CLIENT devra sauvegarder l'ensemble des textes ainsi que des éléments sonores et graphiques fournis au format électronique. Le CONCEPTEUR ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable en cas de perte de ces derniers. Un dysfonctionnement survenant juste avant une sauvegarde pourrait entraîner la perte des éléments insérés depuis la dernière sauvegarde. Aucune responsabilité du CONCEPTEUR ne saurait enfin être retenue en cas de perte des dites données ou en cas de mauvais fonctionnement du LIVRABLE lorsque cette perte ou ce dysfonctionnement est occasionné par un usage non conforme du LIVRABLE ou par un des cas de force majeure définis à l'article 8^{eme} des présentes conditions générales de vente. Dans le cas d'une commande de SITE, le CONCEPTEUR pourra en cas de problème rétablir la dernière sauvegarde du SITE ou de la base de données suite à une demande expresse du client par un des moyens de communication définis à l'article 6^{eme} des présentes conditions générales de vente. La périodicité des sauvegardes est définie aux conditions particulières et fait l'objet d'une facturation annuelle matérialisée dans le devis.

ARTICLE 15^{EME} – DONNEES PERSONNELLES

Le CLIENT dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données à caractère personnel le concernant.

ARTICLE 16^{EME} – CALENDRIER

Il est convenu entre les PARTIES que le CONCEPTEUR veillera à réaliser les SERVICES dans un délai conforme au calendrier conformément et aux réserves définies aux conditions particulières. Le dit calendrier court à compter de la signature par le CLIENT du devis et sous réserves des dispositions définies à l'article 5^{eme} des présentes conditions générales de vente. En cas de retard, le CLIENT ne pourrait décider de mettre fin aux missions de prestations du CONCEPTEUR qu'à défaut pour celui-ci d'avoir pris, dans les vingt jours (20 jours) francs à dater de la réception d'un envoi recommandé avec accusé de réception du CLIENT l'invitant à ce faire, les mesures nécessaires à rattraper, autant que possible, le retard pris.

ARTICLE 17^{EME} – SIGNATURE

Il est convenu entre les PARTIES que sauf demande expresse du CLIENT, les coordonnées du CONCEPTEUR figurent en signature du LIVRABLE.

ARTICLE 18^{EME} – PROPRIETES CORPORELLES ET INCORPORELLES

18.1 Droits d'auteur - Il est convenu entre les PARTIES que le CLIENT déclare être titulaire d'un droit de propriété ou d'utilisation des œuvres artistiques, de l'esprit, des dessins, graphiques, logos, musiques, photographies et d'une manière générale de tous les éléments mis à disposition du CONCEPTEUR pour la réalisation des SERVICES ainsi que tous les droits de propriétés incorporelles ou intellectuelles pouvant porter sur les données et que le CONTRAT n'est pas susceptible de porter atteinte aux droits de tiers. Le CLIENT reste propriétaire des éléments et données qu'il fournit au CONCEPTEUR.

18.2 Documents - Il est convenu entre les PARTIES que les textes ou documents transmis pour l'élaboration des SERVICES et leur mise à jour sont la propriété exclusive de leurs auteurs et ne peuvent être réutilisés même à titre non public et non commercial qu'avec l'accord écrit de l'auteur concerné.

18.3 Installations et logiciels - Il est convenu entre les PARTIES que le CLIENT n'est pas propriétaire des installations (serveurs, réseau, disques durs...) ni des logiciels mis à sa disposition pour l'utilisation des SERVICES pendant la durée du CONTRAT.

18.4 Cession de licence - Il est convenu entre les PARTIES que le CONCEPTEUR cède au CLIENT une licence pour une exploitation sur tout réseau de télécommunication, national ou international, privatif ou ouvert, tels que l'Internet, les Intranets ou Extranet, tous droits de reproduction, de représentation et d'adaptation des SERVICES développés spécifiquement pour le CLIENT dans leur ensemble et des éléments qui le composent, sous réserves des éléments définis aux paragraphes 18.5 et 18.6 des présentes conditions générales de vente. La licence est accordée au CLIENT pour la durée légale de la protection des droits d'auteurs. Cette cession est accordée de manière à garantir à son bénéficiaire une jouissance paisible des SERVICES qui lui sont destinés sans pouvoir la céder ou la concéder à des tiers sans l'accord expresse du CONCEPTEUR. La cession de licence est expressément soumise au paiement de la totalité des sommes dues en principal et intérêts pour la réalisation des SERVICES.

18.5 Clause résolutoire de la cession de licence - Il est convenu entre les PARTIES que si pour une raison quelconque le CONTRAT venait à être résilié avant son terme ou si le CLIENT faisait directement ou indirectement un usage illicite, immoral ou contraire aux lois et règlements ou aux bonnes mœurs des droits qui lui sont cédés, la présente cession de licence serait révoquée de plein droit, huit jours (8 jours) francs après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée infructueuse. Dans ce cas, le CONCEPTEUR retrouverait ses droits sur l'œuvre créée et aucun dommage et intérêt ne saurait être dû au CLIENT fautif.

18.6 Savoir-faire - Il est convenu entre les PARTIES que le CONCEPTEUR reste propriétaire du savoir-faire développé ou utilisé à l'occasion du développement des SERVICES et libre de l'utiliser pour toute autre fin, notamment pour la réalisation d'autres

LIVRABLES. Il pourra notamment, à ces fins, réutiliser librement les éléments logiciels et le code développés spécifiquement pour le CLIENT.

18.7 Référence client - Il est convenu entre les PARTIES que le CLIENT autorise le CONCEPTEUR à mentionner son nom ou sa dénomination sociale dans les documents commerciaux du CONCEPTEUR, à titre de références aux fins de sa propre promotion commerciale.

18.8 Clause de réserve de propriété - IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES QUE LE CONCEPTEUR SE RESERVE EXPRESSEMENT LA PROPRIETE DES SERVICES JUSQU'AU PAIEMENT INTEGRAL DE LEUR PRIX EN PRINCIPAL ET INTERETS.

ARTICLE 19EME – CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES DE REGLEMENT

19.1 Prix - Il est convenu entre les PARTIES que les prix des SERVICES sont ceux mentionnés dans le devis et les éventuels avenants au CONTRAT. Ces prix sont toutes taxes comprises et payables en euros (€). S'agissant des prestations périodiques (hébergement, réservation du nom de domaine, maintenance...), le CONCEPTEUR se réserve la faculté de réviser ses prix annuellement dans la limite de 5% du prix mentionné dans le devis, et en informera préalablement le CLIENT par courrier électronique à l'adresse renseignée par le CLIENT. Dans cette hypothèse le CLIENT pourra demander la résiliation de son contrat sans pénalité. A défaut de résiliation dans les trente jours (30 jours) francs après réception du dit courrier électronique, le CLIENT sera réputé avoir accepté les nouveaux tarifs. Les modifications de tarifs seront applicables à tous les contrats et notamment à ceux en cours d'exécution.

19.2 Commande - Il est convenu entre les PARTIES qu'un devis sera établi afin de fixer les conditions essentielles d'un éventuel CONTRAT futur entre les PARTIES sur base du cahier des charges fourni par le CLIENT au CONCEPTEUR. Suite à ce devis, si le CLIENT l'accepte, celui-ci passera une commande ferme et définitive matérialisée par la signature du devis émanant du CONCEPTEUR. Toute signature de devis devra être validée expressément par écrit. Suite à la signature du devis, le CONCEPTEUR rédigera en collaboration avec le CLIENT un dossier de spécifications détaillées. Le CLIENT procédera à la validation du dit dossier de spécifications détaillées par un des moyens de communication définis en article 6ème des présentes conditions générales de vente. En cas de modification du besoin initial, le CONCEPTEUR se réserve le droit d'adapter le prix proposé dans le devis à concurrence de l'impact des modifications demandées. Toute commande qui ne sera pas acceptée par écrit par le CLIENT sera considérée comme nulle et non avenue. Par la signature du devis, le CLIENT déclare accepter sans réserve les conditions et termes des présentes conditions générales de vente et les éventuelles conditions particulières et renonce à toute application de ses éventuelles conditions générales d'achat.

19.3 Modalités de règlement - Il est convenu entre les PARTIES que les tarifs mentionnés dans le devis sont payables de la manière suivante :

- Acompte de trente pour cent (30%) des sommes dues pour la réalisation des SERVICES à la signature du devis
- Paiement de l'intégralité des droits exigibles pour l'acquisition du nom de domaine et l'hébergement annuel à la signature du devis
- Soixante-dix pour cent (70%) des sommes dues pour la réalisation des SERVICES à la livraison en production des SERVICES.
- Paiement des prestations périodiques (hébergement, réservation du nom de domaine, maintenance...) trente jours (30 jours) francs avant date anniversaire de signature du devis

La commande ne sera pas validée avant paiement de l'acompte. Étant rappelé que toute modification du cahier des charges intervenant postérieurement à la signature du devis fera l'objet d'une facturation distincte dans le cadre d'un avenant au CONTRAT.

19.4 Retards de paiement - Il est convenu entre les PARTIES qu'en cas de retard de paiement ou incident de paiement et au regard de la Loi 92-1442 du 31 décembre 1992, le CLIENT est redevable de plein droit de pénalités, calculées sur les montants dus par l'application d'un taux égal à une fois et demie le taux d'intérêt légal en vigueur au jour de son utilisation. En application de la loi n°80-335 du 12 mai 1980, il est expressément précisé que le CLIENT ne pourra disposer des SERVICES qu'après paiement complet de ces SERVICES. A ce titre, en cas de défaut de règlement, le CONCEPTEUR se réserve la possibilité de suspendre ses prestations ainsi que la jouissance des SERVICES sans que le CLIENT puisse se prévaloir d'un éventuel recours. La mise en application de cette clause ne dispense pas du règlement des factures dues.

19.5 Conditions d'escompte - Il est convenu entre les PARTIES qu'aucun escompte ne sera accordé en cas de paiement anticipé.

19.6 Prix - Il est convenu entre les PARTIES que les prix figurant dans les catalogues, brochures ou matériel promotionnel ne sont donnés qu'à titre indicatif et peuvent être modifiés à tout moment. Les prix figurant sur le devis sont valables durant trente jours (30 jours) francs à compter de la date d'émission de celui-ci. Ils sont fermes et non révisables à la commande si celle-ci intervient durant ce délai. Les prix figurant sur le devis peuvent être mis à jour en cas de modification du cahier des charges ou de tagueoute modification de quelque nature que ce soit.

19.7 Réclamations - Il est convenu entre les PARTIES que pour être valable, toute réclamation doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au CONCEPTEUR dans les huit jours (8 jours) francs qui suivent la réception de la facture. Si aucune réclamation n'est enregistrée dans ce délai, la commande est considérée comme étant entièrement acceptée par le CLIENT. Tout problème invoqué par le CLIENT concernant un ajout ou une partie du travail réalisé ne l'autorise pas à suspendre le paiement du travail achevé.

ARTICLE 20EME - PRISE D'EFFET ET DUREE DU CONTRAT

Il est convenu entre les PARTIES que le CONTRAT prend effet à la signature du devis et après paiement de l'acompte par le CLIENT tel que défini à l'article 19^{ème} des présentes conditions générales de vente. Le CONTRAT court jusqu'à la fin de la phase de validation en service régulier conformément au calendrier défini aux conditions particulières et après paiement de la totalité des sommes dues pour la réalisation des SERVICES par le CLIENT. Les contrats de maintenance et d'une manière générale les contrats périodiques, sont signés pour une durée de douze mois (12 mois) à compter de la livraison en production, sauf disposition contraire spécifiée aux conditions particulières. A l'issue de cette période, chaque PARTIE peut y mettre fin à condition d'avoir notifié sa décision à l'autre PARTIE par lettre recommandée avec accusé de réception trente jours (30 jours) francs avant la date anniversaire du CONTRAT. A l'expiration de cette période de douze mois (12 mois), le contrat se renouvellera par tacite reconduction pour la même période, sauf disposition contraire spécifiée dans les conditions particulières. Dans le cas d'une clôture du contrat par le CLIENT, aucun remboursement de l'abonnement jusqu'à la date anniversaire ne sera effectué conformément à l'article 26^{ème} des présentes conditions générales de vente.

ARTICLE 21^{ME} – LOI APPLICABLE

Les présentes conditions générales de vente sont régies par le droit français.

ARTICLE 22^{EME} – LITIGE ET COMPETENCE D'ATTRIBUTION

En cas de litige entre les PARTIES, celles-ci s'engagent à rechercher préalablement une solution amiable. En cas de manquement grave de l'autre PARTIE à l'une de ses obligations, qui rend impossible la poursuite des relations contractuelles ou en cas de violation par l'une des PARTIES de ses obligations contractuelles, l'autre PARTIE lui adressera un pli recommandé lui demandant de remédier à ce manquement ou cette violation dans un délai de trente jours (30 jours) francs. A défaut de solution amiable à l'issue de ce délai de trente jours (30 jours), tout litige résultant de l'exécution ou de l'interprétation du CONTRAT sera soumis, à l'initiative de la PARTIE la plus diligente, à une procédure d'arbitrage.

ARTICLE 23^{EME} – MORALITE ET RESPECT DES LOIS, DES REGLEMENTS ET DES DROITS DES TIERS

Il est convenu entre les PARTIES que si le CLIENT présente sur son LIVRABLE des éléments immoraux, en apparente violation des lois, règlements ou des droits des tiers le CONCEPTEUR se réserve le droit d'interrompre immédiatement ses prestations. Dans les cas graves (pédophilie, trafic ou vente de produits ou substances illégaux ou de marchandises interdites ou hors commerce...) le CONCEPTEUR aura la possibilité sans délai d'avertir les services de police et cela sans qu'aucune demande d'indemnité ou de dommages et intérêts ne puisse lui être réclamée sous quelque forme que ce soit. Les sommes dues au titre du CONTRAT seront alors immédiatement exigibles. En cas de litige sur l'appréciation des faits ayant donné lieu à l'arrêt de l'exécution du CONTRAT, le CLIENT s'adressera au juge des référés afin que soit éventuellement ordonnée la reprise de l'exécution des présentes après contrôle par l'autorité judiciaire. Même en cas de mise en conformité du CLIENT, le CONCEPTEUR pourra refuser de poursuivre ses relations contractuelles avec le CLIENT sans qu'aucune demande de dommages et intérêts ne puisse être réclamée par le CLIENT, et sans qu'il puisse y être contraint. Les PARTIES rappellent à cet égard qu'elles établissent le CONTRAT sur la base de rapports de confiance mutuelle et qu'en cas de violation de la moralité, des lois ou des droits des tiers, la rupture de confiance justifie un arrêt immédiat et définitif des relations contractuelles existantes entre les PARTIES, lesquelles ne pourront être renouées qu'avec l'accord expresse des deux PARTIES et sur des bases contractuelles nouvelles.

ARTICLE 24^{EME} – SOUS-TRAITANCE

Il est convenu entre les PARTIES que le CONCEPTEUR pourra avoir librement recours à la sous-traitance pour tout ou partie des prestations objets du CONTRAT conformément aux conditions particulières. Le CONCEPTEUR demeurera responsable à l'égard du CLIENT de l'exécution de l'intégralité des obligations découlant du CONTRAT.

ARTICLE 25^{EME} – CLAUSE DE DIVISIBILITE CONTRACTUELLE

Si l'une des clauses du CONTRAT était contraire à une loi d'ordre public nationale ou internationale, seule la clause en question sera annulée, le CONTRAT demeurant valable pour le surplus. Les PARTIES négocieront de bonne foi la rédaction d'une nouvelle clause destinée à remplacer celle qui était nulle.

ARTICLE 26^{EME} – RESILIATION DU CONTRAT OU CLAUSE DE SORTIE

Il est convenu entre les PARTIES que le présent contrat est conclu pour une durée déterminée par les PARTIES conformément à l'article 20^{eme} des présentes conditions générales de vente. A l'issue de la durée fixée précédemment, les PARTIES seront libérées de leurs obligations respectives. L'une ou l'autre des PARTIES pourra résilier le CONTRAT moyennant préavis de trente jours (30 jours) francs, adressé à l'autre PARTIE par lettre recommandée avec accusé de réception. Si le CLIENT se rétracte et ne veut pas continuer sa commande, alors que celle-ci est en cours de réalisation, un minimum de facturation sera appliqué en fonction du travail de recherche et d'élaboration effectué par le CONCEPTEUR. L'acompte perçu après la signature du devis, sera déduit du montant total à régler. Il ne sera en aucun cas remboursé, même si les frais de recherches et d'élaboration sont inférieurs à son total. Les prestations périodiques d'hébergement et de réservation du nom de domaine pour l'année en cours ne sauraient être remboursées même en cas de rupture de contrat. Le CONTRAT peut être résilié par chacune des parties à tout moment, sans préavis, en cas de manquement contractuel rendant impossible la poursuite de la collaboration ainsi qu'en cas de faillite ou de liquidation de l'autre PARTIE par lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de résiliation par le CLIENT, l'ensemble des SERVICES réalisées et non encore facturés seront dus au CONCEPTEUR. En outre, une indemnité équivalant à quinze pour cent (15%) du montant du budget total non encore facturé sera due à titre de dédommagement et de compensation pour l'arrêt inattendu des prestations.

ARTICLE 27^{EME} – MODIFICATION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Le CONCEPTEUR se réserve le droit de modifier les présentes conditions générales de ventes sans préavis. Les conditions générales de vente modifiées entreront en vigueur à compter du moment de leur mise en ligne sur le site Internet <http://www.giencia.com>. Elles seront applicables à toutes les réservations faites après leur mise en ligne. En cas de modification des présentes conditions générales de vente, les conditions générales de vente formalisées dans le devis signé par les PARTIES s'appliquent.